

Direction départementale
des Territoires

REÇU LE
19 SEP. 2023
MAIRIE DE DENNEY

Belfort, le 13 septembre 2023

Madame la Maire, monsieur le Maire,

Votre commune est concernée par la révision et l'extension du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents.

La phase d'association des collectivités s'est déroulée lors de différentes réunions en novembre et décembre 2022. Elle avait pour objectif de vous présenter les cartographies des aléas et des enjeux, bases du futur zonage réglementaire du PPRi.

Suite à cette phase d'association, une seconde version des cartographies vous a été adressée par courrier le 6 juin 2023. Celui-ci indiquait les éventuelles modifications apportées sur votre commune.

Aujourd'hui, nous abordons une phase de concertation avec le public dont l'objectif est de présenter et d'expliquer à vos administrés ces cartographies.

Durant cette phase, ces derniers auront la possibilité de prendre connaissance du rapport d'études et des atlas cartographiques disponibles sur le site internet des services de l'État, www.territoire-de-belfort.gouv.fr, et de s'exprimer, par courrier, par courriel ou au cours de permanences d'information publiques, sur les éléments présentés.

Ces permanences se tiendront le :

- **12 octobre 2023 de 14h à 18h à la CCST à Delle ;**
- **17 octobre 2023 de 14h à 17h à l'EISCAE à Étueffont ;**
- **25 octobre 2023 de 9h à 17h, sur RDV, à la DDT 90.**

Les services de la DDT 90 vous proposent, en annexe, un document les modalités de la phase de concertation pour l'extension et la révision du PPRi du bassin de la Bourbeuse, pour votre collectivité. Nous vous invitons à utiliser ce document pour relayer, auprès de vos administrés et par tout moyen que vous jugerez adéquat, les informations contenues dans celui-ci. Ce dernier, en version modifiable, vous sera transmis prochainement, par courriel.

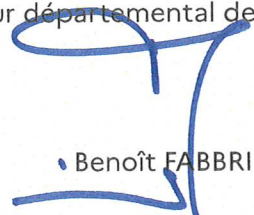
À noter que ces informations paraîtront également dans la presse régionale quotidienne.

Après ce temps d'échanges avec la population, **les questions et les observations feront l'objet d'une analyse de la part de la DDT 90 et du bureau d'études retenu pour ce dossier.** Si nécessaire, une nouvelle version de la cartographie sera produite et rendue publique. Ceci clôturera l'étape de la cartographie des aléas et des enjeux. Enfin, cette phase sera suivie de l'établissement de la cartographie du zonage réglementaire et de la rédaction du règlement du PPRi.

Ces différentes étapes feront, par la suite, l'objet d'une nouvelle phase d'association avec les collectivités et de concertation avec la population.

Je vous prie de croire, madame le Maire, monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires



• Benoît FABBRI



PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION DU BASSIN DE LA BOURBEUSE MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

La commune est concernée par la révision et l'extension du plan de prévention du risque inondation (PPRi) du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents. Le PPRi vise à réglementer l'urbanisation en zone inondable en prenant en compte une crue centennale (qui a une probabilité d'occurrence annuelle de 1%) ou une crue historique plus importante (localement la crue de 1990). Le PPRi est élaboré par les services de l'État en lien avec les collectivités et le public. Il a pour objectifs de :

- prévenir le risque humain en zone inondable ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels ;
- prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable.

Une première phase de concertation publique a eu lieu en juillet 2020 ; cette dernière a permis de valider l'emprise de la zone inondable. Aujourd'hui, l'étude en est au stade de la définition de l'aléa inondation et des enjeux, base du futur zonage réglementaire du PPRi.

Fin 2022, les élus des communes concernées ont été conviés aux réunions d'association pour les collectivités afin de leur présenter les cartographies des aléas et des enjeux. Ces réunions ont permis de modifier la cartographie en précisant les enjeux des communes mais aussi de corriger les cartographies à partir de la connaissance des élus pour leur territoire. En octobre 2023, débutera la phase de concertation avec la population, qui a pour objectif d'informer le plus largement possible les habitants sur le projet de PPRi en cours, et de recueillir leur avis.

Durant cette phase, vous aurez la possibilité de prendre connaissance du rapport d'études et des cartographiques disponibles sur le site internet des services de l'État : www.territoire-de-belfort.gouv.fr (rubriques « actions de l'État / sécurité - prévention - protection des populations / prévention des risques / les risques naturels / risque inondation » ; article « Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Bourbeuse - concertation du public »), et de vous exprimer, par courrier, par courriel ou au cours de permanences d'information publiques, sur les éléments présentés.

Ces permanences se tiendront le :

- **12 octobre 2023 de 14h à 18h à la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) à Delle ;**
- **17 octobre 2023 de 14h à 17h à l'EISCAE à Étueffont ;**
- **25 octobre 2023 de 9h à 17h, sur RDV, à la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort (DDT 90).**

À tout moment, et ce jusqu'au **25 novembre 2023**, il sera possible d'émettre des observations sur les documents d'études :

- par courriel à :
ddt-PPRi@territoire-de-belfort.gouv.fr
- ou par voie postale à :

direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort (DDT 90)
service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST) / cellule Risques
8 place de la Révolution française – BP 605
90020 Belfort cedex.

L'ensemble des documents est disponible sur le site www.territoire-de-belfort.gouv.fr



GRANDES ÉTAPES ET CALENDRIER ASSOCIÉ

Étape 1 : Cartographie de la zone inondable : *étape validée, clôturée*

- Analyse hydrologique de l'aire d'étude (phase terminée)
- Synthèse cartographique des zones inondables (phase terminée)
- Association des collectivités pour première validation de l'enveloppe des zones inondables (phase terminée)
- Concertation avec le public pour validation définitive de l'enveloppe des zones inondables (phase terminée)
- Envoi des cartographies de la crue de référence (phase terminée)



Étape 2 : Cartographie de l'aléa inondation : carte des hauteurs et vitesse d'écoulement

- Cartographie des hauteurs et vitesses d'écoulement pour chacun des secteurs
- Association des collectivités pour première validation de la cartographie des aléas :
Novembre/ décembre 2022
- Concertation avec le public pour validation définitive de la cartographie des aléas :
second semestre 2023

Étape 3 : Cartographie des enjeux

- Élaboration des cartographies des enjeux présents dans l'emprise de la zone inondable
- Association des collectivités pour première validation de la cartographie des enjeux :
Novembre/ décembre 2022
- Concertation avec le public pour validation définitive de la cartographie des enjeux :
second semestre 2023



Étape 4 : Production des cartes du zonage réglementaire et rédaction du règlement : 2023-2024



Étape 5 : Enquête publique et approbation du PPRi : 2024-2025

